RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 D 20088
Numéro SIREN : 400 119 905
Nom ou dénomination : SCI BLANCHE

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2020 sous le numéro de dépôt 22297

28 DEC. 2020

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, CLL/MD
Le Seize Octobre pour l'ensemble des parties et le
Dix-Sept Octobre pour madame Nathalie RIGOT - épouse DELEPLANQUE
Maître Isabelle LOURME
Notaire à LILLE (Nord) 71, rue du Molinel

A reçu, en la forme authentique, le présent acte portant cession de parts sociales, à la requête des personnes ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Monsieur Marcel Georges Paul DELEPLANQUE, retraité, et Madame Magdeleine Marie Joseph WOUSSEN, demeurant ensemble à BONDUES, 323, Domaine de la Vigne,
Nés, savoir:
Monsieur à LILLE, le 31 mai 1921
Madame à DUNKERQUE, le 5 octobre 1922

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PICARD, Notaire à PARIS (2ème) le 23 novembre 1944 modifié suivant acte reçu par Maître PICARD, Notaire à VERSAILLES le 29 novembre 1999
Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

A ce présents.

Ci-après nommés dans le corps de l'acte "Le cédant".

D'UNE PART

1°) Monsieur Antoine Albert Marie Cornille DELBENDE, chef de service, et Madame Clotilde Andrée Bernadette DELEPLANQUE, sans profession, demeurant ensemble à MARCQ EN BAROEUL, 200 ter rue du Buisson
Nés, savoir :
Monsieur à DUNKERQUE, le 23 mai 1951
Madame à LILLE le 12 juillet 1952

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUCROCQ, Notaire à LILLE, le 24 novembre 1977, préalable à leur union célébrée en la mairie de DUNKERQUE le 2 décembre 1977
Lequel régime n'a pas été modifié depuis

A ce présents

2°) Monsieur Jérôme Claude Bernard DELEPLANQUE, directeur de ressources humaines, et Madame Anne-Chantal WATTINNE, secrétaire, demeurant ensemble à BONDUES 114, Allée des Saules
Nés, savoir :
Monsieur à LILLE, Le 9 juin 1954

Madame à ROUBAIX, le 10 mai 1951

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DUCHANGE, Notaire à ROUBAIX, le 30 mai 1980, préalable à leur union célébrée en la mairie de ROUBAIX le 31 mai 1980
Lequel régime n'a pas été modifié depuis

A ce présents

3°) Monsieur Olivier Guy Raymond DELEPLANQUE, assureur, et Madame Nathalie Bénédicte Marie RIGOT, secrétaire médicale, demeurant ensemble à LAMBERSART, 35 avenue de Jussieu
Nés, savoir :
Monsieur à LILLE le 23 août 1958
Madame à LILLE, le 26 novembre 1958

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de BONDUES le 27 février 1982
Lequel régime n'a pas été modifié depuis

A ce présents

Agissant solidairement entre eux et ci-après nommés dans le corps de l'acte "le cessionnaire".

D'AUTRE PART

Le Cédant, préalablement à la cession de parts objet des présentes, a tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

I°) EN CE QUI CONCERNE LA SCI DEL

A - **Constitution de la Société**

Une Société Civile Immobilière dénommée "SCI DEL", a été constituée suivant acte reçu par Maître Gaétan DESROUSSEAUX, Notaire à LILLE, le 5 juillet 1993, enregistré à LILLE-NORD, le 13 juillet 1993, Bordereau 553, Case 1, entre :
- Monsieur et Madame Marcel DELEPLANQUE-WOUSSEN
- Monsieur et Madame Antoine DELBENDE-DELEPLANQUE
- Monsieur et Madame Jérôme DELEPLANQUE-WATTINNE
- Monsieur et Madame Olivier DELEPLANQUE-RIGOT

Tous susnommés et comparants aux présentes.

Ladite Société a été immatriculée le 3 août 1993, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE, sous le numéro D392 054 615
Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modifications.

La Société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, susnommé, l'un des associés, nommée aux termes du titre "NOMINATION DES GERANTS" de la troisième partie des statuts.

B - Caractéristiques de la Société

La Société dénommée "SCI DEL", dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination** : "SCI DEL".
- **Forme** : Société Civile.
- **Objet** : L'acquisition, l'aménagement, la transformation, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, d'un immeuble situé à LILLE, 48 rue de la Louvière, et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voir d'acquisition, échange, apport, prise de participation d'autres Sociétés Civiles Immobilières ou autrement.
- **Siège social** : LILLE (Nord) 48 rue de la Louvière
- **Durée** : QUATRE VINGT DIX NEUF ANS (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 3 AOÛT 1993.
- **Capital social** : CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (160.000,00 F), divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) parts sociales de CENT FRANCS (100,00 F) chacune, libérées intégralement.
- **Cession de parts** : L'agrément des cessions de parts sociales entre vifs obéit aux dispositions légales et aux dispositions statutaires suivantes :

""Article 11 : CESSION DE PARTS

"Toute cession de parts d'intérêt s'opère par acte authentique ou sous seing "privés. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée "à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à "l'article 1690 du Code Civil.

"Les parts sont librement cessibles entre associés, mais dans le but de conserver "à la société son caractère d'association de personne, il est formellement convenu "qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec "le consentement des associés donné par décision extraordinaire prise dans les "conditions du quorum et de majorité fixées par l'article 21 ci-après des statuts.

La suite omise comme inutile

- **Exercice social** : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

C - Composition du patrimoine de la "SCI DEL"

Aux termes d'un acte reçu par Maître Serge MINOT, Notaire à LILLE, le 16 août 1993, publié au premier Bureau des Hypothèques de LILLE, le 30 août 1993, volume 93 P, numéro 6453,

La "SCI DEL" a acquis de la Société "SORIM", Société à responsabilité limitée au capital de 60.000,00 Francs, ayant son siège à MECQUIGNIES 580 rue d'Obies, immatriculée au Registre du Commerce et des Société d'AVESNES SUR HELPE sous le numéro B 391 078 870, les biens ci-après désignés :

DESIGNATION

Une maison à usage d'habitation située à LILLE (Nord) 48, rue de la Louvière,

cadastrée section BE n° 253 pour une contenance de 1are 94 centiares.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de QUATRE CENT CINQ MILLE FRANCS (405.000,00 F), payé comptant et quittancé en l'acte.

Cet acte a été établie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour, une copie de cet acte.

D - <u>DISPENSE D'URBANISME</u>

Les parties reconnaissent avoir été averties par le Notaire Associé soussigné de l'utilité d'avoir à solliciter des Services de l'Urbanisme au Ministère de l'Equipement et du Logement le certificat d'urbanisme concernant l'immeuble susdésigné.

Elles déclarent bien connaître la situation dudit bien vis à vis des plans d'aménagement communaux et dispensent le Notaire Associé soussigné de solliciter la délivrance de ce certificat.

En outre, en toute connaissance de cause, elles déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les prescriptions ou servitudes pouvant être imposées par les plans d'aménagement et d'urbanisme et elles déchargent le Notaire Associé soussigné de toute responsabilité à ce sujet.

E - <u>PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE</u>

Pour financer l'acquisition ci-dessus, la "SCI DEL" a contracté par acte sous seings privés auprès de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD, dont le siège est à LILLE, 10 avenue Foch, un prêt d'un montant total de CINQ CENT TRENTE MILLE FRANCS (530.000,00 F), d'une durée de DIX ANS (10 ans), avec stipulation d'intérêts révisables au taux de 8,0500 % l'an, remboursable en CENT VINGT (120) mensualités révisables d'un montant initial de SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE FRANCS VINGT SEPT CENTIMES (6.444,27 F), la première venant à échéance le 11 août 1993 et la dernière le 11 septembre 2003.

En garantie du remboursement de ce prêt :

- Monsieur et Madame Marcel DELEPLANQUE-WOUSSEN
- Monsieur et Madame Antoine DELBENDE-DELEPLANQUE
- Monsieur et Madame Jérôme DELEPLANQUE-WATTINNE
- Monsieur et Madame Olivier DELEPLANQUE-RIGOT

se sont portés caution personnelle et solidaire par acte sous seing privé..

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour, une copie de ces actes, ainsi que des tableaux d'amortissement.

F - <u>LOCATION CONSENTIE PAR LA SOCIETE</u>

L'immeuble susdésigné est loué à des conditions bien connues du cessionnaire, qui dispense le Notaire Associé soussigné d'apporter ici de plus amples renseignements à ce sujet.

G - <u>REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit

	Parts Sociales	**Capital**
- Monsieur Marcel DELEPLANQUE titulaire de deux		

cents parts, numérotées de 1 à 200, ci 200
représentant un capital, après entière libération, de VINGT MILLE FRANCS, ci 20.000,00 F

- Madame Magdeleine DELEPLANQUE-WOUSSEN titulaire de deux cents parts, numérotées de 201 à 400 ci 200
représentant un capital, après entière libération, de VINGT MILLE FRANCS, ci 20.000,00 F

- Monsieur Antoine DELBENDE titulaire de deux cents parts, numérotées de 401 à 600, ci 200
représentant un capital, après entière libération, de VINGT MILLE FRANCS, ci 20.000,00 F

- Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE titulaire de deux cents parts, numérotées de 601 à 800 ci 200
représentant un capital, après entière libération, de VINGT MILLE FRANCS, ci 20.000,00 F

-Monsieur Jérôme DELEPLANQUE titulaire de deux cents parts, numérotées de 801 à 1.000, ci 200
représentant un capital, après entière libération, de VINGT MILLE FRANCS, ci 20.000,00 F

-Madame Anne-Chantal DELEPLANQUE-WATTINNE titulaire de deux cents parts, numérotées de 1.001 à 1.200, ci 200
représentant un capital, après entière libération de VINGT MILLE FRANCS, ci 20.000,00 F

- Monsieur Olivier DELEPLANQUE, titulaire de deux cents parts, numérotées de 1.201 à 1.400, ci 200
représentant un capital, après

entière libération de VINGT MILLE FRANCS, ci		20.000,00 F
- Madame Nathalie DELEPLANQUE-RIGOT, titulaire de deux cents parts, numérotées de 1.401 à 1.600, ci	200	
représentant un capital, après entière libération, de VINGT MILLE FRANCS, ci		20.000,00 F
Total : mille six cents parts, ci	1.600	
représentant un capital, après entière libération, de CENT SOIXANTE MILLE FRANCS, ci		160.000,00 F

II EN CE QUI CONCERNE LA SCI BUISSON

A - Constitution de la Société

Une Société Civile Immobilière dénommée "SCI RESIDENCE DU BUISSON", a été constituée suivant acte sous signatures privées en date à LILLE, du 30 Octobre 1996, enregistré à LILLE-NORD, le 15 novembre 1996, Bordereau 361, Case 1, entre :

- Monsieur et Madame Marcel DELEPLANQUE-WOUSSEN
- Monsieur et Madame Antoine DELBENDE-DELEPLANQUE
- Monsieur et Madame Jérôme DELEPLANQUE-WATTINNE
- Monsieur et Madame Olivier DELEPLANQUE-RIGOT

Tous susnommés et comparants aux présentes.

Ladite Société a été immatriculée le 15 novembre 1996, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING, sous le numéro D 409 893 351

Il n'est pas a ce jour, intervenu de modifications.

La Société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, susnommé, l'un des associés, nommée aux termes du titre "NOMINATION DES GERANTS" de la troisième partie des statuts.

B - Caractéristiques de la Société

La Société dénommée "SCI RESIDENCE DU BUISSON", dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination** : "SCI RESIDENCE DU BUISSON".
- **Forme** : Société Civile.
- **Objet** : L'acquisition, l'aménagement, la transformation, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, d'un immeuble situé à LILLE, 219, rue du Buisson

Et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport, prise de participation dans d'autres

sociétés civiles immobilières ou autrement.

- **Siège social** : BONDUES (Nord) 114 avenues des Saules

- **Durée** : QUATRE VINGT DIX NEUF ANS (99 ans) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 15 novembre 1996.

- **Capital social** : DEUX MILLE FRANCS (2.000,00 F), divisé en QUARANTE (40) parts sociales de CINQUANTE FRANCS (50,00 F) chacune, libérées intégralement.

- **Cession de parts** : L'agrément des cessions de parts sociales entre vifs obéit aux dispositions légales et aux dispositions statutaires suivantes :

""Article 11 : CESSION DE PARTS

"Toute cession de parts d'intérêt s'opère par acte authentique ou sous seing privés. Elle n'est "opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans "un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

"Les parts sont librement cessibles entre associés, mais dans le but de conserver à la société son "caractère d'association de personne, il est formellement convenu qu'elles ne peuvent être cédées "à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement des associés donné par décision "extraordinaire prise dans les conditions du quorum et de majorité fixées par l'article 21 ci-après "des statuts.

La suite omise comme inutile

- **Exercice social** : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

C - Composition du patrimoine de la "S.C.I. RESIDENCE DU BUISSON"

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry DELETOILLE, Notaire à LILLE, le 26 novembre 1996, publié au premier Bureau des Hypothèques de LILLE, le 10 décembre 1996, volume 1996 P, numéro 10.222,

La "SCI RESIDENCE DU BUISSON" a acquis de la "SCI DU 219 RUE DU BUISSON", société civile immobilière au capital de 25.000 francs, ayant son siège à LILLE, 219, rue du Buisson, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro D 380 214 171, les biens ci-après désignés :

DESIGNATION

Un immeuble à usage d'habitation, situé à LILLE, 219, rue du Buisson, avec les fonds et terrain en dépendant, où le tout se trouve repris au cadastre rénové sous le numéro 327 de la Section as, pour une contenance de 1 are 12 centiares.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 F), payé comptant et quittancé en l'acte.

Cet acte a été établie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour, une copie de cet acte.

D - DISPENSE D'URBANISME

Les parties reconnaissent avoir été averties par le Notaire Associé soussigné de l'utilité d'avoir à solliciter des Services de l'Urbanisme au Ministère de l'Equipement et du Logement le certificat d'urbanisme concernant l'immeuble susdésigné.

Elles déclarent bien connaître la situation dudit bien vis à vis des plans d'aménagement communaux et dispensent le Notaire Associé soussigné de solliciter la délivrance de ce certificat.

En outre, en toute connaissance de cause, elles déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les prescriptions ou servitudes pouvant être imposées par les plans d'aménagement et d'urbanisme et elles déchargent le Notaire Associé soussigné de toute responsabilité à ce sujet.

E - <u>PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE</u>

Pour financer l'acquisition ci-dessus, la "SCI RESIDENCE DU BUISSON" a, aux termes d'un acte sous seing privé, contracté auprès de LA BANQUE SCALBERT DUPONT, dont le siège est à LILLE, 33 avenue le Corbusier, deux prêts, savoir :

* un prêt d'un montant total de SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (650.000,00 F), d'une durée de 151 mois, avec stipulation d'intérêts au taux de 5,90 % l'an, ledit taux étant stipulé révisable, sur la base du taux PIBOR à un an, remboursable en 151 mensualités de SIX MILLE CENT HUIT FRANCS CINQUANTE HUIT CENTIMES (6.108,58 F) à l'origine,
* un prêt d'un montant total de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000,00 F), d'une durée de 151 mois, avec stipulation d'intérêts au taux de 5,90 % l'an, ledit taux étant stipulé révisable, sur la base du taux PIBOR à un an, remboursable en 151 mensualités de MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS CINQUANTE SIX CENTIMES (1.879,56 F)

En garantie du remboursement de chacun de ces prêts :
- Monsieur et Madame Marcel DELEPLANQUE-WOUSSEN
- Monsieur et Madame Antoine DELBENDE-DELEPLANQUE
- Monsieur et Madame Jérôme DELEPLANQUE-WATTINNE
- Monsieur et Madame Olivier DELEPLANQUE-RIGOT

se sont portés caution personnelle et solidaire par acte sous seing privé..

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour, une copie de ces actes, ainsi que des tableaux d'amortissement.

F - <u>LOCATION CONSENTIE PAR LA SOCIETE</u>

L'immeuble susdésigné est loué à des conditions bien connues du cessionnaire, qui dispense le Notaire Associé soussigné d'apporter ici de plus amples renseignements à ce sujet.

G - <u>REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit

	Parts Sociales	**Capital**
- Monsieur Marcel DELEPLANQUE titulaire de cinq parts, numérotées de 1 à 5, ci	5	
représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci		250,00 F
- Madame Magdeleine DELEPLANQUE-WOUSSEN titulaire de cinq parts, numérotées de 6 à 10 ci	5	

représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci

- Monsieur Antoine DELBENDE titulaire de cinq parts, numérotées de 11 à 15 ci 5

représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 250,00 F

- Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE titulaire de cinq parts, numérotées de 16 à 20 ci 5

représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, CI 250,00 F

- Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, titulaire de cinq parts, numérotées de 21 à 25, ci 5

représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 250,00 F

Madame Anne-Chantal DELEPLANQUE-WATTINNE, titulaire de cinq parts, numérotées de 26 à 30, ci 5

représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 250,00 F

- Monsieur Olivier DELEPLANQUE, titulaire de cinq parts, numérotées de 31 à 36, ci

représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 5

250,00 F

- Madame Nathalie DELEPLANQUE-RIGOT, titulaire de cinq parts, numérotées de 36 à 40, ci

représentant un capital, après entière libération, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 5

250,00 F

Total : QUARANTE parts, ci	40	
représentant un capital, après entière libération, de DEUX MILLE FRANCS, ci		2.000,00 F

III EN CE QUI CONCERNE LA SCI BLANCHE

A - Constitution de la Société

Une Société Civile Immobilière dénommée "SCI BLANCHE", a été constituée suivant acte sous signatures privées en date à LILLE, du 15 février 1995, enregistré à TOURCOING SUD, le 17 février 1995, Bordereau 52, Case 9, entre :

- Monsieur et Madame Marcel DELEPLANQUE-WOUSSEN
- Monsieur et Madame Antoine DELBENDE-DELEPLANQUE
- Monsieur et Madame Jérôme DELEPLANQUE-WATTINNE
- Monsieur et Madame Olivier DELEPLANQUE-RIGOT

Tous susnommés et comparants aux présentes

Ladite Société a été immatriculée le 23 février 1995 au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING, sous le numéro D 400 119 905

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modifications.

La Société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, susnommé, l'un des associés, nommée aux termes du titre "NOMINATION DES GERANTS" de la troisième partie des statuts.

B - Caractéristiques de la Société

La Société dénommée "SCI BLANCHE", dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination** : "SCI BLANCHE".
- **Forme** : Société Civile.
- **Objet** : L'acquisition, l'aménagement, la transformation, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, d'un immeuble situé à LILLE, 48 rue des Jardins Caulier (2, rue Blanche)

et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voir d'acquisition, échange, apport, prise de participation dans d'autres sociétés civiles immobilières ou autrement

- **Siège social** : BONDUES (Nord) 114 avenue des Saules
- **Durée** : QUATRE VINGT DIX NEUF ANS (99 ans) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 23 février 1995.
- **Capital social** : CENT VINGT MILLE FRANCS (120.000,00 F), divisé en MILLE DEUX CENTS (1 200) parts sociales de CENT FRANCS (100,00 F) chacune, libérées intégralement.
- **Cession de parts** : L'agrément des cessions de parts sociales entre vifs obéit aux dispositions légales et aux dispositions statutaires suivantes :

""Article 11 : CESSION DE PARTS

"Toute cession de parts d'intérêt s'opère par acte authentique ou sous seing privés. Elle n'est "opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans "un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

"Les parts sont librement cessibles entre associés, mais dans le but de conserver à la société son "caractère d'association de personne, il est formellement convenu qu'elles ne peuvent être cédées "à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement des associés donné par décision "extraordinaire prise dans les conditions du quorum et de majorité fixées par l'article 21 ci-après "des statuts.

La suite omise comme inutile

- **Exercice social** : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

C - <u>Composition du patrimoine de la "S.C.I.BLANCHE"</u>

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard DUCHANGE, Notaire à ROUBAIX, le 21 avril 1995, publié au premier Bureau des Hypothèques de LILLE, le 16 mai 1995, volume 1995 P, numéro 3869,

La "SCI BLANCHE" a acquis de Madame Gilberte NAVARRE et Mademoiselle Patricia LANDRIN, les biens ci-après désignés :

DESIGNATION

Un immeuble à usage d'habitation sis à LILLE, 2, rue Blanche, avec les fonds et terrain en dépendant, où le tout se trouve repris au cadastre rénové sous le numéro 89 de la Section AI, pour une contenance de 72 centiares.

Ainsi que divers biens mobiliers repris dans un état estimatif demeuré annexé audit acte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de CINQ CENT VINGT MILLE FRANCS (520.000,00 F), dont TRENTE MILLE FRANCS s'appliquant au mobilier, payé comptant et quittancé en l'acte.

Cet acte a été établie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour, une copie de cet acte.

D - <u>DISPENSE D'URBANISME</u>

Les parties reconnaissent avoir été averties par le Notaire Associé soussigné de l'utilité d'avoir à solliciter des Services de l'Urbanisme au Ministère de l'Equipement et du Logement le certificat d'urbanisme concernant l'immeuble susdésigné.

Elles déclarent bien connaître la situation dudit bien vis à vis des plans d'aménagement communaux et dispensent le Notaire Associé soussigné de solliciter la délivrance de ce certificat.

En outre, en toute connaissance de cause, elles déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les prescriptions ou servitudes pouvant être imposées par les plans d'aménagement et d'urbanisme et elles déchargent le Notaire Associé soussigné de toute responsabilité à ce sujet.

E - <u>PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE</u>

Pour financer l'acquisition et des travaux réalisés dans l'immeuble désigné ci-dessus, la "SCI BLANCHE" a, aux termes d'un acte sous seing privé, contracté auprès de la BANQUE SCALBERT DUPONT, dont le siège est à LILLE, 33 avenue le Corbusier,

savoir :
* un prêt d'un montant total de CINQ CENT VINGT MILLE FRANCS(520.000,00 F), d'une durée de quinze (15) ans, avec stipulation d'intérêts au taux de 8,10 % l'an, remboursable en 180 mensualités constantes de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS (7.999,46 F),
* un prêt d'un montant total de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180.000,00 F), d'une durée de quinze ans, avec stipulation d'intérêts au taux de 8,10 % l'an, remboursable en 180 mensualités constantes de MILLE SEPT CENT TRENTE FRANCS CINQUANTE HUIT CENTIMES (1.730,58 F),

En garantie du remboursement de chacun de ces prêts :
- Monsieur et Madame Marcel DELEPLANQUE-WOUSSEN
- Monsieur et Madame Antoine DELBENDE-DELEPLANQUE
- Monsieur et Madame Jérôme DELEPLANQUE-WATTINNE
- Monsieur et Madame Olivier DELEPLANQUE-RIGOT

se sont portés caution personnelle et solidaire par acte sous seing privé.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour, une copie de ces actes, ainsi que des tableaux d'amortissement.

F - <u>LOCATION CONSENTIE PAR LA SOCIETE</u>

L'immeuble susdésigné est loué à des conditions bien connues du cessionnaire, qui dispense le Notaire Associé soussigné d'apporter ici de plus amples renseignements à ce sujet.

G - <u>REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit

	Parts Sociales	**Capital**
- Monsieur Marcel DELEPLANQUE titulaire de cent cinquante parts, numérotées de 1 à 150, ci	150	
représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, ci		15.000,00 F
- Madame Magdeleine DELEPLANQUE-WOUSSEN titulaire de cent cinquante parts, numérotées 151 à 300, ci	150	
représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, ci		15.000,00 F
- Monsieur Antoine DELBENDE titulaire de cent cinquante parts, numérotées de 301 à 450 ci	150	

représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, ci		15.000,00 F
- Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE titulaire de cent cinquante parts, numérotées 451 à 600, ci	150	
représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, CI		15.000,00 F
- Monsieur Jérôme DELEPLANQUE titulaire de cent cinquante parts, numérotées de 601 à 750, ci	150	
représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, ci		15.000,00 F
- Madame Anne-Chantal DELEPLANQUE-WATTINNE titulaire de cent cinquante parts, numérotées de 751 à 900, ci	150	
représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, ci		15.000,00 F
- Monsieur Olivier DELEPLANQUE titulaire de cent cinquante parts, numérotées de 901 à 1.050, ci	150	
représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, ci		15.000,00 F
	150	
- Madame Nathalie DELEPLANQUE-RIGOT titulaire de cent cinquante parts, numérotées de 1.051 à 1.200, ci		
représentant un capital, après entière libération, de QUINZE MILLE FRANCS, ci	150	
		15.000,00 F
Total : mille deux cent parts, ci	1.200	
représentant un capital, après		

entière libération, de CENT VINGT MILLE FRANCS, ci — 120.000,00 F

CECI EXPOSE, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts.

CESSION DE PARTS

Monsieur Marcel DELEPLANQUE, cède, par les présentes,

1°) à Monsieur Antoine DELBENDE, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit :
- SOIXANTE SEPT parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 1 à 67, qu'il possède dans la SCI DEL
- DEUX parts sociales de CINQUANTE FRANCS, portant les numéros 1et 2, qu'il possède dans la SCI RESIDENCE DU BUISSON
- CINQUANTE parts sociales de CENT FRANCS, portant les numéros 1 à 50, qu'il possède dans la SCI BLANCHE

2°) à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit :
- SOIXANTE SEPT parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 68 à 134, qu'il possède dans la SCI DEL
- DEUX parts sociales de CINQUANTE FRANCS, portant les numéros 3 et 4, qu'il possède dans la SCI RESIDENCE DU BUISSON
- CINQUANTE parts sociales de CENT FRANCS, portant les numéros 51 à 100, qu'il possède dans la SCI BLANCHE

3°) à Monsieur Olivier DELEPLANQUE, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit :
- SOIXANTE SIX parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 135 à 200, qu'il possède dans la SCI DEL
- Une part sociale de CINQUANTE FRANCS, portant le numéro 5, qu'il possède dans la SCI RESIDENCE DU BUISSON
- CINQUANTE parts sociales de CENT FRANCS, portant les numéros 101 à 150, qu'il possède dans la SCI BLANCHE

Madame Magdeleine DELEPLANQUE-WOUSSEN, cède, par les présentes,

1°) à Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit :
- SOIXANTE SEPT parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 201 à 267, qu'elle possède dans la SCI DEL
- UNE part sociale de CINQUANTE FRANCS, portant le numéro 6, qu'elle possède dans la SCI RESIDENCE DU BUISSON
- CINQUANTE parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 151 à 200, qu'elle possède dans la SCI BLANCHE

2°) à Madame Anne-Chantal DELEPLANQUE-WATTINNE, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit :
- SOIXANTE SIX parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 268 à 333, qu'elle possède dans la SCI DEL
- DEUX parts sociales de CINQUANTE FRANCS, portant les numéros 7 et 8, qu'elle possède dans la SCI RESIDENCE DU BUISSON
- CINQUANTE parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 201 à 250, qu'elle possède dans la SCI BLANCHE

3°) à Monsieur Olivier DELEPLANQUE, qui accepte, sous les conditions oridinaires et de droit :
- UNE part sociale de CINQUANTE FRANCS portant le numéro 9, qu'elle possède dans la SCI RESIDENCE DU BUISSON.

4°) à Madame Nathalie DELEPLANQUE-RIGOT, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit :
- SOIXANTE SEPT parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 334 à 400, qu'elle possède dans la SCI DEL
- UNE part sociale de CINQUANTE FRANCS, portant le numéro 10, qu'elle possède dans la SCI RESIDENCE DU BUISSON
- CINQUANTE parts sociales de CENT FRANCS chacune, portant les numéros 251 à 300, qu'elle possède dans la SCI BLANCHE

Le capital social de chacune des sociétés ci-dessus dénommées est entièrement libéré, ainsi qu'il est précisé dans l'exposé qui précède.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers chacune des sociétés émettrices, attachés aux parts cédées.

Un tableau reprenant les parts attribuées à chacun demeurera annexé aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Apport en numéraire - Le cédant est propriétaire des parts sociales cédées par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de chacune des sociétés en rémunération de ses apports en numéraire.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Chacun des cessionnaires aura la propriété des parts cédées à compter rétroactivement, savoir :
- en ce qui concerne la SCI DEL : du 1er ~~juin~~ 1997
- en ce qui concerne la SCI BUISSON : du 1er janvier 1997
- en ce qui concerne la SCI BLANCHE : du 1er ~~juin~~ 1997

Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

~~Les résultats de la société seront répartis entre cédants et cessionnaires prorata temporis pour la SCI DEL et BLANCHE.~~

Les résultats de la SCI BUISSON reviendront pour l'année 1997 en totalité au

cessionnaire

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (52.500,00 F), savoir :
- concernant les parts de la SCI DEL : TRENTE HUIT MILLE FRANCS (38.000,00 F)
- concernant les parts de la SCI RESIDENCE DU BUISSON : CINQ CENTS FRANCS (500,00 F)
- concernant les parts de la SCI BLANCHE : QUATORZE MILLE FRANCS (14.000,00 F)

Lequel prix a été payé comptant, ~~dès avant ce jour~~, ~~en dehors de~~ la comptabilité du Notaire soussigné, par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

Un tableau reprenant les versements effectués par chacun demeurera annexé aux présentes.

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

Aux présentes et à l'instant est intervenu :
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, susnommé,

Lequel, agissant en sa qualité de gérant de la "SCI DEL", "SCI RESIDENCE DU BUISSON "et "SCI BLANCHE" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, accepter les cessions de parts et de créances dont s'agit, en vue de leur opposabilité à chacune des sociétés, par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Monsieur Jérôme DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni aucun empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent :
- qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ;
- que les sociétés SCI DEL, SCI RESIDENCE DU BUISSON et SCI BLANCHE ne sont assujetties à aucune procédure collective résultant de la loi du 25 janvier 1985 ;
- que lesdites sociétés n'ont jamais effectué d'opérations commerciales de nature à

assujettir les sociétés à l'impôt sur les sociétés.

FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré à la Recette des Impôts de LILLE-NORD.

Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraire.

En conséquence, le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 du Code Général des Impôts sur le prix de cession des parts.

Greffe du Tribunal de Commerce - Deux expéditions des présentes seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE, conformément à l'article 52 du décret numéro 78-704 du 3 juin 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le cédant déclare que pour l'imposition de ses revenus, il dépend de l'Inspection des Contributions directes de Roubaix

Les parts présentement cédées lui appartiennent pour les avoir acquises lors de la constitution de la société.

Il reconnaît avoir été avisé par le Notaire Associé soussigné de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

TITRES

Les titres des parts cédées ainsi que ceux concernant la société ont été remis, dès avant ce jour, au cessionnaire, qui le reconnaît, pour qu'il soit à même de solliciter tous conseils de praticiens et d'apprécier l'étendue de ses obligations et de celles de la société.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

LECTURE DES LOIS - AFFIRMATION DE SINCERITE

1,80% sur 52500 = 2520 F

927
Deux mille cinq cent vingt francs

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1387 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire Associé soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire Associé soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE, établi sur 18 pages.

FAIT ET PASSE A LILLE,
Les jour, mois et an susindiqués en tête des présentes,
Et lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire Associé soussigné.

ACTE CONTENANT Renvois : 3 Mots nuls : 9 chiffres nuls : — Lignes nulles : 2 Blanc bâtonnés : —	NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES	SIGNATURES
MD	Monsieur Marcel DELEPLANQUE	
MD	Madame Magdeleine DELEPLANQUE-WOUSSEN	
AD	Monsieur Antoine DELBENDE	
CD	Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE	
JD	Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	
MAW	Madame Anne-Chantal DELEPLANQUE-WATTINNE	
OD	Monsieur Olivier DELEPLANQUE	

ACTE CONTENANT Renvois : Mots nuls : chiffres nuls : Lignes nulles : Blanc bâtonnés :	NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES	SIGNATURES
	~~Monsieur~~ ~~Marcel~~ ~~DELEPLANQUE~~	
	~~Madame~~ ~~Magdeleine~~ ~~DELEPLANQUE~~-W~~OUSSE~~N	
	Madame Nathalie DELEPLANQUE-RIGOT	
	Le Notaire	

	SCI DEL	SCI BUISSON	SCI BLANCHE	Prix de cession total	Total par couple
Mr Antoine DELBENDE	6.365,00	100,00	2.333,33	8.798,33	17.546,66
Mme Clotilde DELBENDE	6.365,00	50,00	2.333,33	8.748,33	
Mr Jérôme DELEPLANQUE	6.365,00	100,00	2.333,33	8.798,33	17.501,66
Mme Anne-Chantal DELEPLANQUE	6.270,00	100,00	2.333,33	8.703,33	
Mr Olivier DELEPLANQUE	6.270,00	100,00	2.333,33	8.703,33	17.451,66
Mme Nathalie DELEPLANQUE	6.365,00	50,00	2.333,33	8.748,33	
Total	38.000,00	500,00	13.999,98	52.499,98	52.499,98

Notaire à Lille, le 17 octobre 1997

17 octobre 1997

	SCI DEL		SCI DU BUISSON		SCI BLANCHE	
	avant cession	après cession	avant cession	après cession	avant cession	après cession
Mr Marcel DELEPLANQUE	**200** *1 à 200*	-	**5** *1 à 5*	-	**150** *1 à 150*	-
Mme Magdeleine DELEPLANQUE	**200** *201 à 400*	-	**5** *6 à 10*	-	**150** *151 à 300*	-
Mr Antoine DELBENDE	**200** *401 à 600*	**267** *1 à 67* *401 à 600*	**5** *11 à 15*	**7** *1 à 2 + 11 à 15*	**150** *301 à 450*	**200** *1 à 50* *301 à 450*
Mme Clotilde DELBENDE	**200** *601 à 800*	**267** *201 à 267* *601 à 800*	**5** *16 à 20*	**6** *6 + 16 à 20*	**150** *451 à 600*	**200** *151 à 200* *451 à 600*
Mr Jérôme DELEPLANQUE	**200** *801 à 1000*	**267** *68 à 134* *801 à 1000*	**5** *21 à 25*	**7** *3 à 4 + 21 à 25*	**150** *601 à 750*	**200** *51 à 100* *601 à 750*
Mme A-Chantal DELEPLANQUE	**200** *1001 à 1200*	**266** *268 à 333* *1001 à 1200*	**5** *26 à 30*	**7** *7 à 8 + 26 à 30*	**150** *751 à 900*	**200** *201 à 250* *751 à 900*
Mr Olivier DELEPLANQUE	**200** *1201 à 1400*	**266** *135 à 200* *1201 à 1400*	**5** *31 à 35*	**7** *5 à 9 + 31 à 35*	**150** *901 à 1050*	**200** *101 à 150* *901 à 1050*
Mme Nathalie DELEPLANQUE	**200** *1401 à 1600*	**267** *334 à 400* *1401 à 1600*	**5** *36 à 40*	**6** *10 + 36 à 40*	**150** *1051 à 1200*	**200** *251 à 300* *1051 à 1200*

POUR COPIE AUTHENTIQUE

établie par reprographie, délivrée et certifiée comme étant conforme à la minute par le notaire soussigné rédigée sur 22 pages, sans renvois ni mots nuls.

